



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES

4.3.17 Document graphique

Centre de la commune au 1/2 000ème

Plan n°4.3.17	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 20/09/2019 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : le 26/05/2021	
INITIATIVE Aménagement et Développement Région de l'Yonne (CSC) 10200 VECLA Tel : 03 84 75 46 47 Fax : 03 84 75 31 69 vecla@ccyonne.fr Initiative Agence de Services Tel : 03 85 53 53 53 (0800 00 00 00)	0 20 40 60 80 100 m

Légende de la commune concernée :

- Limite de la commune concernée
- Limite de zones et de secteur
- ZONES URBAINES**
- Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome et autorisé
- UE Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et de services
- ZONES A URBANISER**
- 1AUE Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement - vocation équipements d'intérêt collectif et de services
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- Ncor Secteur de la zone N en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)
- Emplacements réservés et numéro d'opération
- Liens doux à conserver ou à valoriser
- Bâtiment agricole existant
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Espaces boisés classés
- Aqueducs et périmètres :**
- Aqueduc
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Éléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 :**
- Éléments ponctuels ou linéaires du bâti ou du paysage (données commune et IAD) : Arbres remarquables / Alignements d'arbres / Promenades arborées
- Puits / Lavoir / Fontaine
- Église / Croix / Monument / Habitats troglodytiques / sculpture
- Cours d'eau, fossé, mare, étang
- Vergers de production (V1)
- Vergers au sein du village (V2)
- Bois, haies, bosquets
- Milieux humides (données DREAL)
- Risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :**
- Axe de ruissellement

Commune	Statut	Nature de l'opération	Modérateur	Responsable
Saint Maurice aux Riches Hommes	CC	Création d'un plan local d'urbanisme intercommunal	Le Maire de la commune	Le Maire de la commune
Saint Maurice aux Riches Hommes	CC	Aménagement de l'urbanisme	Le Maire de la commune	Le Maire de la commune

